



DICRIM

Document d'Information Communale

sur les Risques Majeurs

MAIRIE DE GEMIL
Route d'Albi
31380 Gémil
Tél : 05 61 84 26 03
Fax : 05 61 84 74 57

Gémil est une commune située dans le département de la Haute-Garonne (région de Midi-Pyrénées). La commune de Gémil appartient au canton de Montastruc-la-Conseillère et à l'arrondissement de Toulouse. Les habitants de Gémil s'appellent les Gémilois et étaient au nombre de 350 au recensement de 2023. La superficie est de 2,8 km². Gémil porte le code Insee 31216 et est associée au code postal 31380. Gémil se situe géographiquement à une altitude de 198 mètres environ.



Validée par la Mairie de Gémil (31380)

Version Originale

Le **15/04/2024**





LE MOT DU MAIRE

La commune de Gémil, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités de la Municipalité, j'ai souhaité que nous disposions d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains le "Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs" (DICRIM). Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.

Merci à tous pour votre dévouement.

Jean-Noël Baudou

SOMMAIRE

Page 1	<i>Le mot du maire</i>
Page 1	<i>Sommaire</i>
Page 2	<i>Le Cadre législatif et juridique</i>
Page 3	<i>Qu'est-ce que le PCS ?</i>
Page 3	<i>LE DICRIM</i>
Page 4	<i>Qu'est qu'un risque majeur ?</i>
Page 4	<i>Le Glossaire</i>
Page 5	<i>Les risques de la commune</i>
Page 5	<i>Les consignes de sécurité</i>
Page 6	<i>Se préparer, se mettre en sécurité</i>
Page 7	<i>Risque d'incendie et feux de forêt</i>
Page 8	<i>Risque nucléaire</i>
Page 9	<i>Risque de sécheresse</i>
Page 9	<i>Risque de séisme / Risques météorologiques</i>
Page 11	<i>Risque de transport de matières dangereuses et de transport de gaz</i>
Page 12	<i>Risque de pandémie grippale</i>
Page 13	<i>Annuaire et n° utiles</i>
Page 14	<i>Plan de Gémil</i>

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- L'article L2212-4 du code général des collectivités territoriales Précise qu'en cas de danger grave ou imminent tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sureté exigées par les circonstances.

- Article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée à l'article L731-3 du code de la sécurité Intérieure

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque...».

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.
- Plan départemental ORSEC.

QU'EST CE QUE LE PCS ?

Ce document, mis en place par la commune, synthétise l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre face à une situation d'urgence générée par un évènement grave survenu sur la commune d'Alès. Il peut être déclenché lorsqu'un évènement de grande ampleur se produit sur notre commune.

Le PCS s'intègre au sein du dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux (notamment le Plan ORSEC) et à l'action des services de secours. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs d'alerte et de mise en sûreté existants au sein des établissements scolaires (PPMS) et des établissements recevant du public comme les hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, etc.

Ce document définit précisément, pour chaque risque recensé sur la commune :

- L'organisation communale de gestion de crise : direction des opérations de secours, rôle des services communaux en termes de coordination et d'actions, etc.
- Les procédures de vigilance et d'alerte permettant l'activation du PCS.^{SEP} Les plans d'intervention : déploiement des moyens communaux, informations et alerte de la population, procédures d'évacuation préventive et d'accueil des sinistrés, etc.
- Des outils opérationnels : inventaire de moyens, annuaire, cartes d'action, etc...
- Les procédures d'évacuation préventive :

Selon la situation, le PCS prévoit en dernier recours des procédures d'évacuation préventive et d'accueil des populations dont les habitations sont particulièrement menacées. Vous trouverez dans ce document toutes les dispositions à prendre afin de vous préparer à cette éventualité.

LE DICRIM

Qu'est-ce que c'est ?

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Par ailleurs, le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ».

Que contient-il ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du **droit à l'information**. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **La connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune,
- **Les mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation,
- **Les mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte

La forme du document retenue par le maire lui est propre : il n'y a pas lieu à définir a priori les aspects graphiques du document.

Qui l'établit ?

Le maire avec son conseil municipal, appuyé par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition. Il peut s'adresser aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs qui peuvent le conseiller tant sur le contenu que sur la forme.

Pour quoi faire ?

L'objectif de l'information préventive est de **rendre le citoyen conscient des risques majeurs** auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable...

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Trois grandes familles de risques

Le risque naturel C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires. On compte parmi les risques naturels : les avalanches, les crues torrentielles, les tempêtes, les mouvements de terrain.

Le risque technologique C'est la menace d'un évènement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Selon l'étymologie du mot, le risque technologique est le risque engendré par l'activité humaine.^{SE} On compte parmi les risques technologiques : les risques nucléaire, industriel, aérien et le transport de matières dangereuses.

Le risque sanitaire C'est un danger ou un inconvénient immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques liées à un phénomène (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

Deux critères caractérisent le risque majeur

Une faible fréquence Les populations peuvent être d'autant plus amenées à le sous-estimer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Une gravité importante Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Qu'est-ce que l'information préventive?

Instaurée par la loi du 13 août 2004 comme un droit du citoyen, l'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Chaque commune ayant au moins un risque majeur doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une bonne connaissance du risque qu'il encourt, des mesures de sauvegarde qui ont été prises mais aussi d'acquérir de bons comportements individuels et collectifs le moment venu



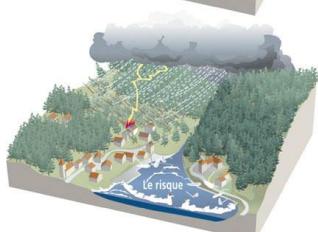
L'aléa :

C'est l'origine du risque, générateur de danger.



L'enjeu :

C'est la cible du risque. Il peut s'agir de la population et de ses biens, ou des écosystèmes. Il est plus ou moins vulnérable.



Le risque majeur ou catastrophe :

Il se caractérise par deux composantes :

- Une énorme gravité : Les conséquences sont importantes sur les enjeux humains (nombreuses victimes), aux biens (Dégradation de matériel, destruction d'infrastructures) et à l'environnement (incendie, pollution des sols)
- Une faible fréquence : la survenue de la catastrophe est rare.

GLOSSAIRE

PCS	Plan Communal de Sauvegarde	RTMD	Règlement de Transport des Matières Dangereuses
CGCT	Code général des collectivités territoriales	TMD	Transport de Matière Dangereuse
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	SRAS	Syndrome Respiratoire Aigu Sévère
PFMS	Plan Familial de Mise en Sûreté	ORSEC	Organisation des SECours
AIEA	Agence Internationale pour l'Énergie Atomique		

LES RISQUES DE LA COMMUNE

Quels sont les risques présents sur la commune de Gémil ?

RISQUES COMMUNE DE GEMIL	PICTOGRAMME
Risque n° 1 : Risque d'incendie et feux de forêt	 feux de forêt
Risque n° 2 : Risque nucléaire	 unité nucléaire
Risque n° 3 : Risque de sécheresse	 sécheresse
Risque n° 4 : Risque de séisme	 sismité
Risque n° 5: Risques météorologiques climatique Vent/Canicule/orage violent / tempête	 tempêtes fréquentes
Risque n° 6 : Risque de transport de matières dangereuses	 transport de marchandises dangereuses
Risque n° 7 : Risque sur conduite de transport de gaz	 conduites fixes de matières dangereuses
Risque n° 8 : Risque de pandémie grippale	 masque

LES CONSIGNES DE SECURITES

Les actions de mise en sécurité à mener diffèrent en fonction de la nature du risque encouru. Néanmoins, certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte. En voici la liste :

-  • Limitez vos déplacements^[1] au strict nécessaire afin de ne pas gêner l'intervention des secours
-  • Ecoutez la radio et respectez les consignes de sécurité émises par les Autorités
-  • N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge et sont en sécurité
-  • Limitez vos appels aux cas d'urgence^[2] afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Comment se préparer à la maison :

Afin de faire face à toutes éventualités, vous pouvez mettre en place un **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**. Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance:

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les Autorités.

Nous vous conseillons aussi de regrouper les objets suivants qui vous seront utiles en cas de survenue d'un évènement majeur :



- Un poste radio à piles
- Une lampe torche
- Du matériel de confinement (ruban adhésif, serpillière ou torchons pour colmater le bas des portes, etc.)
- De l'eau et de la nourriture
- Des vêtements et des couvertures
- Vos papiers personnels
- Vos traitements quotidiens, médicaments d'urgence, une trousse de premiers secours.

Evacuation ou confinement : comment réagir ?

Selon la situation, les Autorités peuvent décider de vous faire évacuer préventivement. Dans ce cas, vous devez vous préparer à quitter votre domicile ou votre de lieu de travail. Des consignes vous seront alors transmises et des lieux d'accueil seront ouverts afin de pouvoir vous recevoir.

Si vous recevez un ordre d'évacuation

- Préparer les documents et les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds



- Fermer l'électricité, l'eau et le gaz



- Fermer les portes à clefs

- Vous assurer que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer

Si vous recevez un ordre de confinement

- Réfugiez-vous dans un bâtiment



- Fermez les portes et les fenêtres,



- Calfeutrez les portes, les fenêtres, et les aérations



- Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu,

- Regroupez-vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité et écoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation et la fin de l'alerte



Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface variable dans les forêts, les maquis ou les garrigues. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

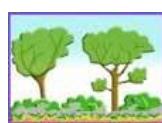
- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accidents ou malveillance,

- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion^{ASÉP}

- **Un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Il existe trois types de feu :

- **Feu de sol** : sols riches en matière organique : litière, tourbière, terril charbonnier, humus, etc.



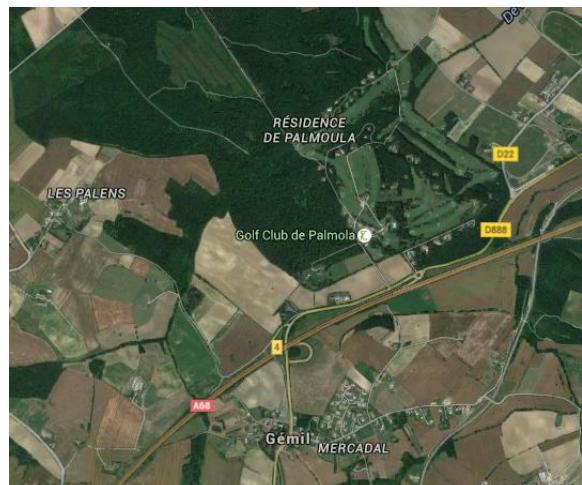
- **Feu de surface** : feu concernant les basses couches de végétation (herbes, broussailles, arbustes).



Feu de cime : brûle les parties hautes des arbres, c'est le type de feu qui dégage le plus de chaleur.



Sur la commune de Gémil, le risque «feux de forêt» concerne essentiellement le nord de la commune avec le Golf de la Palmola et la pointe de la forêt de Buzet.



Les mesures de prévention et de sauvegarde

L'équipement et la surveillance des massifs :

La politique de prévention des feux de forêt vise à prévenir les éclosions et à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours^{ASÉP}. Les objectifs de cette politique sont

Permettre une détection rapide des feux : mise en place d'un réseau de surveillance, d'alerte, d'intervention et de lutte^{ASÉP}. **Faciliter l'accès aux massifs** : création et entretien de pistes permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte,

Etablir des lignes de lutte contre les grands feux,
S'assurer de la bonne alimentation en eau des véhicules de lutte,

Les obligations de débroussaillement :

Les propriétaires de terrains situés à moins de 200 m ou à l'intérieur de zones boisées sont tenus de protéger leurs habitations et voies d'accès par un débroussaillement régulier, afin d'assurer leur propre sécurité et celle des services de secours. Le Code Forestier (articles L 321-1, 321-5-3 et 322-3) et un arrêté préfectoral définissent les règles et les modalités de cette obligation de débroussaillement.

Le Plan Communal de Sauvegarde :

Le PCS prend en compte les risques de feux de forêt sur la commune

Les bons réflexes en cas de feu de forêt

Avant l'incendie :

Repérer les chemins d'évacuation, les abris^{ASÉP}. Prévoir des moyens de lutte (eau, matériels...). S'il existe une piscine, la rendre accessible^{ASÉP}. Respecter les règles de débroussaillement et ne pas accorder à la maison des réserves de combustibles.

Pendant l'incendie :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :
Informer les pompiers (au 18 ou au 112),
Si possible attaquer le feu,
Respirer à travers un linge humide,
Rechercher un abri en fuyant, ne pas sortir de sa voiture.

Dans un bâtiment « en dur » :

Ne pas prendre la voiture et ne pas aller chercher vos enfants à l'école,
Ne téléphoner qu'en cas d'urgence,
Ouvrir le portail du terrain,
Fermer les bouteilles de gaz, arroser la façade, fermer et arroser volets, portes et fenêtres, et rentrer les tuyaux d'arrosage,
Occulter les aérations avec des linges humides,
Écouter la radio,
N'évacuer que si vous en recevez l'ordre.

Après l'incendie :

- Eteindre les foyers résiduels et arroser la végétation autour de la maison,
- Faire un inventaire des dégâts et contacter votre assureur au plus tôt.

RISQUE NUCLEAIRE



Bien que la commune de Gémil ne se situe pas à proximité d'une centrale nucléaire, elle peut être exposée à des risques d'irradiation ou de contamination (accident grave éloigné, incident de transport de matières radioactives, etc.).

Afin de donner une indication sur la gravité d'un accident nucléaire, l'Agence Internationale pour l'Énergie Atomique (AIEA) a mis en vigueur une échelle de gravité (dans le même esprit que l'échelle d'intensité des séismes) graduée de 1 à 7.

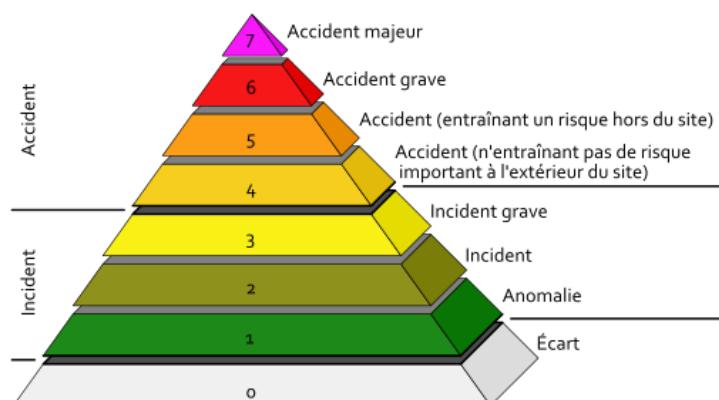
En situation d'urgence radiologique, la population sera largement informée, par tous les moyens disponibles, du comportement et des actions de protection sanitaire à adopter.

Dans ce cas, le Préfet de département activera le dispositif ORSEC au vu de son appréciation locale, ou en cas d'accident majeur en application des consignes nationales.

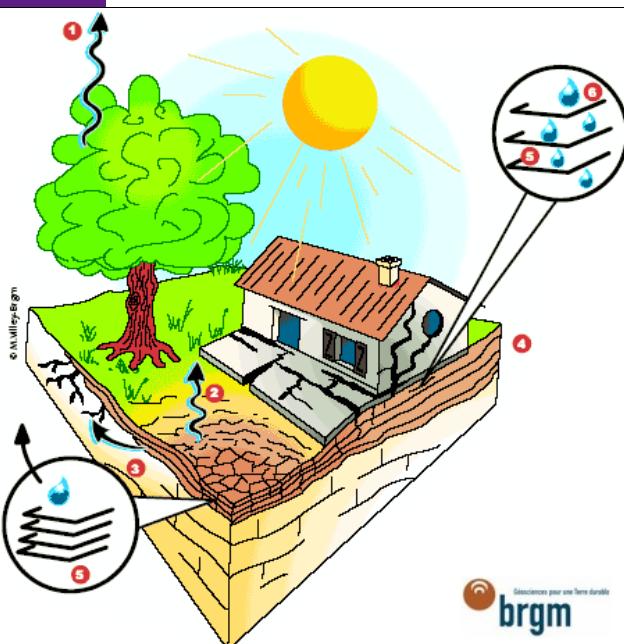
Plusieurs formes d'actions destinées à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives peuvent être engagées en fonction des niveaux d'exposition : une mise à l'abri, une évacuation ou des restrictions de consommation d'eau et d'aliments par exemple.

En fonction des circonstances, le Préfet pourra ordonner la distribution et l'ingestion de comprimés d'iodure de potassium qui peut constituer, en fonction du type de rejet, une action de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées.

La distribution d'iode stable peut être décidée pour différents types de situation, générale ou localisée. Un stock national de comprimés d'iodure de potassium a été réalisé puis redistribué pour l'échelon départemental afin d'assurer une distribution à l'échelle communale. La distribution vise prioritairement les nourrissons, enfants, jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes.



RISQUE DE SÉCHERESSE



Légende du dessin :

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuilles argileux
- (6) Eau interstitielle

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Deux ensembles selon la vitesse de déplacement :

Les mouvements lents, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale.

Les mouvements rapides, qui comprennent les effondrements, les chutes

Actuellement, aucune méthode scientifique ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est important de connaître les consignes de sécurité.



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

La magnitude (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minute environ.

L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale, elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicentre). Les effets directs des séismes sont liés aux vibrations du sol et, le cas échéant, à ses déformations (faille en surface par exemple). Ces vibrations peuvent être amplifiées localement en fonction de la géologie et de la topographie.

Les effets indirects ou induits sont marqués par des mouvements de terrain, la liquéfaction des sols ou les tsunamis. Suite au choc principal, il peut y avoir des répliques qui sont des secousses, généralement plus faibles, correspondant à un réajustement de l'écorce terrestre après la première déformation.

Les bons réflexes

Pendant le séisme :

Restez où vous vous trouvez :

- A l'intérieur, mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.
- A l'extérieur, ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage. Protégez-vous la tête et la nuque avec les bras, N'allumez pas de flamme.

Après le séisme :

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.

- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les Autorités.

RISQUES METEOROLOGIQUES CLIMATIQUES : VENT / CANICULE / ORAGE VIOLENT / TEMPETE



La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur le danger potentiel d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

QUATRE NIVEAUX DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE :

4	Vigilance ROUGE	Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
3	Vigilance ORANGE	Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
2	Vigilance JAUNE	Soyez attentif ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez vous au courant de l'évolution de la situation.
1	Vigilance VERT	Pas de vigilance particulière.

La préfecture alerte les communes à partir du niveau orange et rouge.

Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h. Cette carte est assortie d'un bulletin de vigilance et de conseil de comportement en cas de niveau orange (3/4) ou rouge (4/4).

Pour connaître la météo du jour, aller sur le site web suivant :

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Si notre département est en vigilance " orange "	Si notre département est " rouge "
<p><u>VENT FORT</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Risque de chutes de branches et d'objets divers- Risque d'obstacles sur les voies de circulation- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés- Limitez vos déplacements	<p><u>VENT FORT</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Risque de chutes de branches et d'objets divers- Voies impraticables- Evitez les déplacements
<p><u>FORTES PRECIPITATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Visibilité réduite- Risque d'inondations- Limitez vos déplacements- Ne vous engagez ni à pieds ni en voiture sur une voie inondée	<p><u>FORTES PRECIPITATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Visibilité réduite- Risque d'inondations important- Evitez les déplacements- Ne traversez pas une zone inondée, ni à pieds ni en voiture
<p><u>ORAGES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques- Ne vous abritez pas sous les arbres- Limitez vos déplacements	<p><u>ORAGES</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques- Ne vous abritez pas sous les arbres- Evitez les déplacements
<p><u>NEIGE/VERGLAS</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Routes difficiles et trottoirs glissants- Préparez votre déplacement et votre itinéraire- Renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière	<p><u>NEIGE/VERGLAS</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Routes impraticables et trottoirs glissants- Evitez les déplacements- Renseignez-vous auprès du centre régional d'information et de coordination routière



Le risque de Transport de Matières Dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Les pro- duits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers pouvant être associés aux transports de matières dangereuses sont :



• **L'explosion**

occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumas directs ou par onde de choc ressentie sur des distances conséquentes. Le pictogramme suivant est associé aux produits pouvant provoquer une explosion.



• **L'incendie**

à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie. Les pictogrammes suivants sont associés à des produits inflammables ou comburants.



• **La dispersion dans l'air**

(nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. Les pictogrammes suivants sont associés aux produits nocifs, toxiques, corrosifs, radioactifs et infectieux.

La signalisation TMD

La signalisation des véhicules TMD fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse. Elle précisée dans le Règlement de Transport des Matières Dangereuses (RTMD). Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de couleur orange. Pour les citerne, ce panonceau est codifié :



Code danger : ici, très inflammable/33 et toxique/6

Code matière : ici « cétones liquides »

Une autre plaque en forme de losange précise le symbole de dangers propres à la matière transportée :



Ici « matière inflammable »

La commune de Gémil est exposée à trois sources de risque TMD :

- Les transports routiers : de nombreux types de pro- duits dangereux, transiting par camion citerne. Les axes principaux concernés sont l'autoroute A68 et la RD888

Voir carte ci dessous

- Le transport ferroviaire : des wagons pouvant transporter des produits chimiques (corrosif / toxique) transiting sur la voie Toulouse/St Sulpice /Rodez.

- Les conduites de gaz sous pression : des conduites de distribution de gaz moyenne pression représentent un danger potentiel d'explosion ou d'incendie à prendre en compte.

Les bons réflexes en cas d'accident TMD

Avant l'accident :

Connaître les risques et les consignes de confinement et d'évacuation.

Pendant l'accident :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (téléphoner au 18, 17 ou 112) en précisant, si possible, le lieu du sinistre, la nature du moyen de transport, les numéros inscrits sur le panonceau orange, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre,
- si il y a des victimes : surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion et s'éloigner,
- si un nuage毒ique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

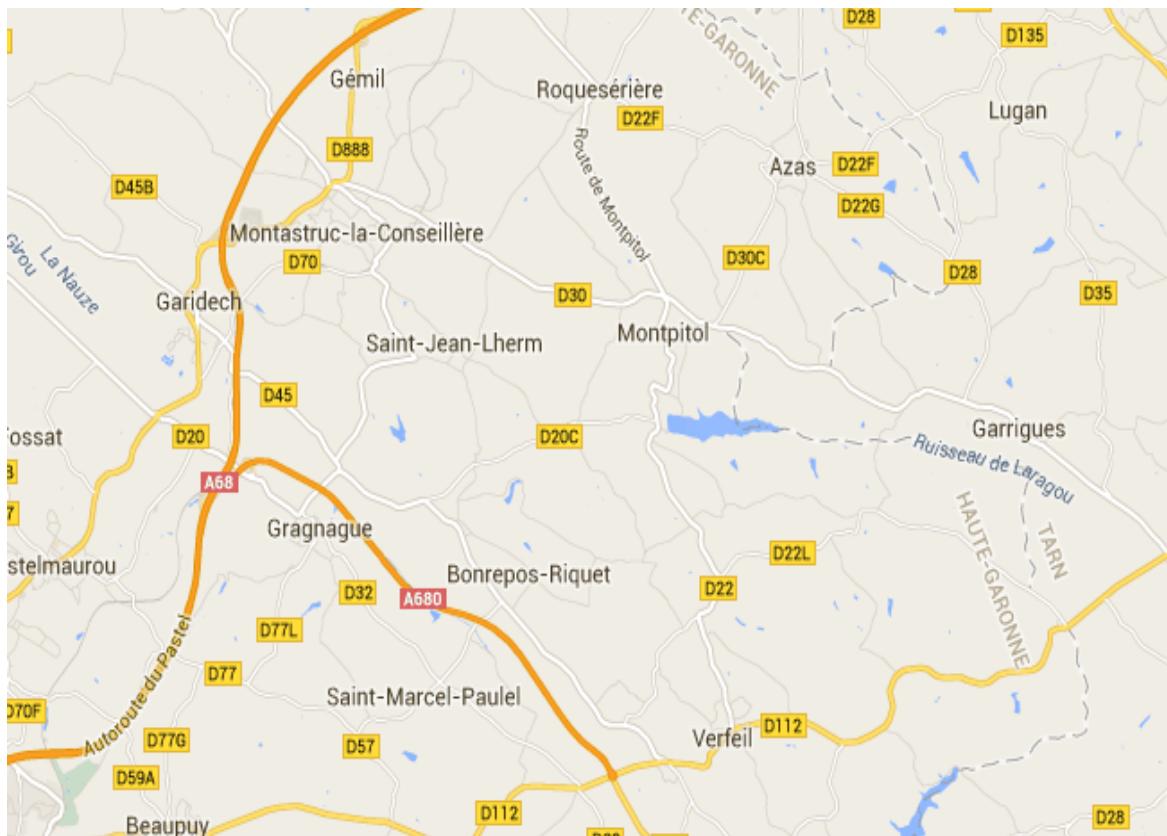
Si vous êtes alerté d'un risque TMD :

- se confiner, c'est-à-dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation et écouter la radio.
- s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou si vous recevez un ordre d'évacuation.

Après l'accident :

Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous vous étiez réfugié.

Réseau Routier



RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE



Virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un événement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage de la zone et les dispositifs de distribution activés pour la distribution d'antidotes.

GRIPPE A (H1N1)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ETERNUER OU TOUSSER,
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAÎTANT OU LE 15

SERVICES ET NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

MAIRIE de GEMIL :

Tél : 05 61 84 26 03
Fax : 05 61 84 74 57

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU (C3G) :

Place Bellegarde - 31380 GRAGNAGUE

Tél : 05 34 27 45 73
Fax : 05 61 35 32 21

ADMINISTRATIONS

PREFECTURE de la HAUTE GARONNE :

Tél. : 05.34.45.34.45

SERVICE METEOROLOGIQUE de la HAUTE GARONNE :

Tél. : 08.99.71.02.31

42 Avenue G. CORIOLIS - 31052 TOULOUSE Cedex

METEO France :

Tél. : 01.77.94.77.94

INSPECTION ACADEMIQUE de la HAUTE GARONNE :

Tél. : 05.61.17.70.00

EDF de la HAUTE GARONNE Grand TOULOUSE:

Tél. : 05.34.61.26.05

ERDF dépannage :

Tél. : 09.726.750.31

GRDF Dépannage :

Tél. : 0.800.47.33.33

LES N° D'URGENCE

Urgences européennes :

Tél : **112**



Sapeurs-pompiers de Castelmaurou

Tél : **18**



Police :

Tél : **112**

Gendarmerie :

Tél : **17** ou 05.34.26.02.05

Avenue de Maizières-lès-Metz

31380 Montastruc-la-Conseillère

Nouveaux horaires d'ouverture de la Brigade de Montastruc à partir du 30/01/2012 :

Lundi - Mercredi - Samedi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf urgence).

Gendarmerie de l'Union

Tél : 05 62 89 03 50



Services médicaux

- Médecins: SAMU : Urgences Médicales

15 ou 115 SAMU

- Clinique de l'Union (Saint-Jean) :

Tél. : 05.61.37.81.81

- SOS Médecins 31 :

Tél. : 05.61.33.00.00

- CHU Toulouse :

- standard hôpital Purpan :
- standard hôpital de Rangueil :
- standard hôpital Larrey :

Tél. : 05.61.77.22.33

Tél. : 05.61.32.25.33

Tél. : 05.67.77.14.33

- Centre Antipoison et de Toxicovigilance de : Hôpital Purpan :

Tél. : 05.61.77.74.47

PLAN DE GEMIL

